

OFFRE DE PARRAINAGE TELEPEAGE FULLI

► Le parrainage chez Fulli ?

Jusqu'au 31/12/2025, tout client particulier, abonné au télépéage Fulli a la possibilité de parrainer ses proches pour leur première souscription d'un abonnement télépéage Fulli Nomade.

Le parrain peut ainsi profiter d'une remise sur sa prochaine facture, et permettre à la personne qu'il parraine de bénéficier d'une réduction sur les frais de gestion de l'abonnement télépéage et de la gratuité des frais de mise en service du badge (offre non-cumulable avec d'autres promotions en cours).

► Qui peut en bénéficier ?

Pour parrainer, vous devez :

- ✓ Être un(e) client(e) personne physique agissant à titre particulier (non-professionnel) ;
- ✓ Être abonné(e) à un service de télépéage Fulli ;

La personne que vous souhaitez parrainer doit :

- ✓ Être un particulier ;
- ✓ Être âgé(e) de plus de 18 ans ;
- ✓ Souscrire pour la première fois un abonnement au télépéage Fulli ;
- ✓ Souscrire une offre Fulli Nomade

► Quels sont les avantages à parrainer un proche ?

Votre récompense en tant que parrain ou marraine :

- ✓ 5,00 € TTC* de remise sur le montant du péage sur votre prochaine facture. Si le montant de la facture est inférieur au montant de la remise, le solde sera réparti sur le montant de la(des) facture(s) suivante(s) dans la limite de la durée de la validité de la récompense.

** La remise de 5,00 € TTC est attribuée au parrain ou à la marraine à titre personnel, par parrainage (dans la limite de 4 parrainages pour une même année civile). La remise est attribuée à la date de souscription effective de l'offre Nomade par le(la) filleul(e), après validation de la part de la Société Emettrice. Cette récompense a une durée de validité limitée, elle doit impérativement être consommée dans un délai maximum de six (6) mois à compter de son attribution. Le montant non-consommé passé ce délai est définitivement perdu. La remise de 5,00 € TTC est incessible, non-transférable, et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Emettrice, d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.*

Les avantages pour votre filleul(e) :

- ✓ Frais de gestion offerts pendant 8 mois;
- ✓ Frais de mise en service offerts

► Vous voulez parrainer un proche ?

Pour pouvoir bénéficier de l'offre parrainage télépéage Fulli, vous devez vous connecter avant le 31/12/2025 à votre Espace Client via le site internet www.fulli.com et cliquer sur la rubrique « Parrainage ».

Vous devez renseigner les coordonnées du filleul (nom, prénom, adresse mail) qui recevra par e-mail un lien de parrainage personnalisé, contenant votre code parrain unique, ainsi que les modalités de souscription de l'offre Fulli Nomade dans le cadre de l'offre parrainage télépéage Fulli.

Un(e) parrain(marraine) ne peut pas cumuler plus de quatre (4) récompenses sur une même année civile. En cas de cumul de plusieurs contrats d'abonnement, la récompense sera appliquée sur le dernier abonnement télépéage actif souscrit par le parrain ou la marraine, sur le dernier badge utilisé sur le mois écoulé.

Chaque récompense doit être consommée dans un délai maximum de six (6) mois à compter de son attribution. La récompense est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Emettrice, d'aucun transfert sur un autre abonnement, d'aucun échange, ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

La récompense du parrain ne sera pas attribuée dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Le contrat d'abonnement du filleul est résilié avant la date d'application de la récompense, soit à l'initiative de ce dernier, soit à l'initiative de la Société Emettrice ;
- Le contrat d'abonnement du parrain est, au moment de l'attribution de la récompense, résilié ou est en cours de résiliation, soit à l'initiative de ce dernier, soit à l'initiative de la Société Emettrice ;

En cas de fraude ou de non-respect des conditions du parrainage, les récompenses du parrain en cours et/ou à venir pourront être annulées.

Pour bénéficier de ses avantages, le(la) filleul(e) doit souscrire un abonnement télépéage exclusivement depuis le site internet www.fulli.com.

Lors de la souscription de l'offre Fulli Nomade, le(la) filleul(e) devra souscrire en cliquant sur le lien de parrainage qui lui aura été communiqué. La souscription devra être réalisée avant la date limite indiquée dans l'invitation qui lui est adressée, et être validée par la Société Emettrice. Pour être validée, la demande d'abonnement doit être conforme aux conditions générales et particulières de l'abonnement télépéage souscrit. Toute souscription inexacte, incomplète ou non-conforme sera annulée. Les demandes d'abonnement initiées après la date limite indiquée ne donneront pas droit aux avantages de l'offre de parrainage.

Les mois de frais de gestion offerts au filleul, lui seront appliqués sur ses premières factures qui suivent la souscription, à compter de la délivrance du badge, dans le respect des règles de facturation en vigueur pour l'abonnement souscrit.

En cas de cumul de plusieurs souscriptions par le filleul, les avantages ne sont pas cumulables, incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Emettrice, d'aucun transfert sur un autre abonnement, d'aucun échange, ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Le(la) filleul(e) pourra à son tour parrainer des proches dès qu'il(elle) remplira les conditions d'éligibilité pour devenir parrain(marraine).

Fulli se réserve la possibilité de modifier, de suspendre ou de mettre fin à tout moment à l'offre de parrainage.

► Protection des données personnelles

Dans le cadre du parrainage, les informations du (de la) filleul(e) recueillies auprès du (de la) parrain(marraine) sont utilisées à des fins de gestion et de suivi du parrainage. L'adresse e-mail du (de la) filleul(e) sera utilisée exclusivement pour communiquer le code parrainage au (à la) filleul(e), elle ne sera pas utilisée à d'autres fins.

Le(la) filleul(e) sera informé(e) de l'identité du (de la) parrain(marraine).

Les données relatives au (à la) filleul(e) seront supprimées sous 7 jours en l'absence de souscription.

Conformément à la réglementation, vous disposez des droits suivants : Droit d'accès, de rectification, de modification, d'effacement et d'opposition à leurs Données à caractère personnel. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits auprès du Délégué à la protection des données via [ce formulaire](#).

Toute personne concernée par ce traitement de données peut, après avoir contacté le responsable de traitements et si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, adresser une réclamation à la CNIL.